

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_7 du 28 mars 2019

Service de la Vie Associative

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

Objet : Subventions supérieures à 23 000 € apportées par la Commune pour l'année 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Oullins décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions ci-dessous.

Conformément à la loi, les conventions d'objectifs sont jointes à la présente délibération.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE 2019 (article 6574)			
Nomenclature fonctionnelle		Association	Montant de la subvention versée
Fonction 3 Culture	311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	Music'85	62 500 €
Fonction 3 Culture	311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	Musique O Parc	102 000 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	ACSO Fonctionnement	217 000 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	ACSO Jeunesse	79 050 €
Fonction 6 Famille	64 Crèches et garderies	ACSO Petite enfance	153 900 €
		Total ACSO	449 950 €
<i>Pour mémoire l'ACSO percevra également une subvention d'investissement à hauteur de 5 000 € votée et inscrite par ailleurs.</i>			
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	CASCOL Football	26 000 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	Oullins Sainte Foy Basket	28 000 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	Patronage Scolaire Laïque d'Oullins (PLO) Fonctionnement	48 300 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO insertion par le sport	1 000 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO sport citoyen	1 000 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO contrat GRS	2 700 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO contrat natation synchronisée	2 000 €
Fonction 5 Interventions sociales et santé	521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	PLO handicap	1 000 €
		Total PLO	56 000 €
<i>Pour mémoire le PLO percevra également une subvention d'investissement à hauteur de 10 000 € votée et inscrite par ailleurs.</i>			

Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	Ludothèque part contrat enfance	51 097 €
Fonction 6 Famille	63 - Aides à la famille	Ludothèque apports et atouts du jeu	3 100 €
Fonction 6 Famille	63 - Aides à la famille	Ludothèque fonctionnement	3 900 €
		Total Ludothèque	58 097 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	Maison des jeunes et de la culture (MJC)	230 000 €
Fonction 9 Action économique	94 – Aides au commerce et aux services marchands	Oullins Centre-Ville Management Centre- Ville	32 900 €
Fonction 9 Action économique	94 – Aides au commerce et aux services marchands	Oullins Centre-Ville Animation	40 000 €
		Total Oullins Centre-Ville	72 900 €
		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 085 447 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

Ne prenant pas part au vote :

Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON

Madame Joëlle SECHAUD et Monsieur Raphaël PERRICHON ne prennent pas part au vote en raison de leurs qualités de membres de l'Association des Centres Sociaux d'Oullins (ACSO).

APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 1 085 447 € (un million quatre vingt cinq mille quatre cent quarante sept euros).

APPROUVE les conventions d'objectifs annexées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2019 au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20190328-20190328_7-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).